

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Le 1^{er} Février 2018 à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

Présents :

M. BOUTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BERNARD Francis, Mme BEUREL Delphine, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BRIAND Marie-Laure, M. BOUDARD Bernard , Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, M. DUAULT Stéphane, Mme DUBOIS Amandine, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JOUAN Clémence, M. LE MAITRE François, M. LE MEE Jacques, M. LE MEILLEUR André, Mme MOREL Anne-Claude, Mme NEVO Chantal, M. PERROQUIN Jérôme, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, Mme POINEUF Elisabeth, M. RAULT Patrick, M. RAULT Patrice, M. ROBLOT François, M. ROCABOY Michel, M. ROUAULT Sébastien, Mme SAVENAY Brigitte, Mme SOULABAILLE Anne-Marie.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme JUMEL Aurélie pouvoir à Mme MOREL Anne-Claude, M. LE FLOCH Frédéric pouvoir à M. LE MEILLEUR André

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

M. RAULT André

Secrétaire de Séance :

M. PERROQUIN Jérôme

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Désherbage Bibliothèque
- Crédits par anticipation
- Budget Investissement

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – ANNEE 2018

Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la Cuisine Centrale – mandant - et la société PROCLUB – prestataire de services en vue du lancement d'une consultation auprès de fournisseurs de denrées alimentaires par PROCLUB au nom notamment du mandant Cuisine Centrale,

Considérant la décomposition du marché en 26 lots dont 15 lots « circuit conventionnel » et 6 lots en « circuit court » et 5 lots « circuit local de proximité »,

Considérant le rapport de présentation et l'analyse des candidatures et des offres,

Considérant la sélection de fournisseurs pour les différentes gammes de produits alimentaires pour le marché 2018,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2018 avec les différents fournisseurs dans les gammes de produits alimentaires suivants :

N° Lot	Désignation de la gamme de produits alimentaires	Nom de l'entreprise attributaire ou des entreprises attributaires	Montant prévisionnel annuel HT pour l'année 2018 en €	
			Montant minimum	Montant maximum
Lots « circuit conventionnel »				
1	Epicerie appertisée et produits déshydratés – Eaux	Episaveurs Groupe Pomona – Episaveurs Bretagne	2.000	25.000
2	Boissons alcoolisées	Episaveurs Groupe Pomona – Episaveurs Bretagne	500	7.500
3	Produits surgelés – Traiteur surgelés – Boulangerie surgelée	Pomona Passion Froid Ouest Réseau Krill A2S SAS Davigel – Davigel Nantes	2.000	65.000
4	Produits laitiers et ovoproduits	Sovéfrais Pomona	500	20.000
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	Réseau Krill A2S Pomona Passion Froid Ouest Sovéfrais	1.000	15.500
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	Réseau Krill A2S Pomona Passion Froid Ouest Sovéfrais	1.000	23.000
7	Volaille fraîche	Volfrance SAS Sovefrais	500	7.000
9	Légumes et fruits frais 1 ^{ère} – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	Vivalya - Bourguignon	2.000	14.000
10	Produits de la mer	Vivalya - Top Atlantique SAS Le Vénec – Le Venec Erquy	200	1.000
11	Produits traiteurs frais	Réseau Krill - A2S Pomona Vivalya - Bourguignon	200	7.500,
21	Crêperie – Biscuiterie	BDG +	100	500
Lot « circuit court »				
17	Légumes et fruits 1 ^{er} 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme circuit court	Vivalya -Bourguignon	500	2.000

ARTICLE 2 – Le marché est conclu pour l'année 2018 et les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 3 – De confier l'accord cadre correspondant à chaque gamme de produits alimentaires aux fournisseurs cités ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à la fourniture des denrées alimentaires sera prélevée sur les crédits affectés en section de fonctionnement du Budget « Cuisine Centrale ».

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 1 DÉSAMANTAGE – DECONSTRUCTION CURAGE

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 1 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise SNT NICOL pour un montant de travaux arrêté à 134.900,00 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise SNT NICOL en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise SNT NICOL.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 1 est de 134.900,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 3 GROS – ŒUVRE – INTERVENTIONS DANS L'EXISTANT

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 3 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise JEGAT pour un montant de travaux arrêté à 290.821,00 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise JEGAT en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise JEGAT.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 3 est de 290.821,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 13 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE

Considérant la décision du Maire en date du 27 septembre 2017 par laquelle le lot n° 13 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise EREO pour un montant de travaux arrêté à 180.000,00 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise EREO en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d'annexer – formellement - le DPGF – devis détaillé - à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise EREO.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 13 est de 180.000,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 4 COUVERTURE

Considérant la décision du Maire en date du 28 septembre 2017 par laquelle le lot n° 3 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise LAMANDE pour un montant de travaux arrêté à 53.000,00 € HT,

Considérant la décision du Maire rectificative en date du 29 septembre 2017,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise LAMANDE en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 adoptant l'avenant n° 1,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise LAMANDE.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 4 est de 53.000,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ARTICLE 3 – De dire que compte tenu de l'avenant n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, le montant du lot n° 4 s'élève ainsi à 66.750,00 € HT.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 14 ELECTRICITE CFO CFA

Considérant la décision du Maire en date du 27 septembre 2017 par laquelle le lot n° 14 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise AM ELEC pour un montant de travaux arrêté à 76.500,00 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise AM ELEC en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 adoptant l'avenant n° 1,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d'annexer – formellement - le DPGF – à l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l'entreprise AM ELEC.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l'offre retenue pour le lot n° 14 est de 76.500,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ARTICLE 3 – De dire que compte tenu de l’avenant n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, le montant du lot n° 4 s’élève ainsi à 81.558,71 € HT.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L’ENFANCE – AVENANT N° 2 – LOT N° 1 TERRASSEMENT – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – GROS - OEUVRE

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 1 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l’enfance est attribué à l’entreprise NOBA pour un montant de travaux arrêté à 67.500 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l’entreprise NOBA, en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 adoptant l’avenant n° 1,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d’annexer – formellement - le devis détaillé n° 2017/07/03409 ind A du 18 septembre 2017 à l’acte d’engagement de l’entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l’entreprise NOBA.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l’offre retenue pour le lot n° 1 est de 67.500 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ARTICLE 3 – de dire que compte tenu de l’avenant n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2017, le montant du lot n° 1 s’élève ainsi à 68.912,73 € HT.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L’ENFANCE – AVENANT N° 2 – LOT N° 2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – BARDAGE – MENUISERIES

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 2 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l’enfance est attribué à l’entreprise BCO pour un montant de travaux arrêté à 120.777,76 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l’entreprise BCO, en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 adoptant l’avenant n° 1,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – d’annexer – formellement - le devis détaillé n° 17CH200B du 8 septembre 2017 à l’acte d’engagement de l’entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l’entreprise BCO.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l’offre retenue pour le lot n° 2 est de 120.777,76 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ARTICLE 3 – de dire que compte tenu de l’avenant n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2017, le montant du lot n° 2 s’élève ainsi à 121.041,69 € HT.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT RUE DU COURTIL –
LOT N°1 VOIRIE PROVISOIRE ET ESPACES VERTS**

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet NICOLAS ASSOCIES,
Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru le jeudi 30 novembre 2017
dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site ouestmarches.com et sur le portail acheteur
Mégalis,

Considérant l'allotissement de ce marché : lot n° 1 Voiries (provisoire) et espaces verts & lot n° 2 Eaux
Usées et pluviales

Considérant les offres remises pour ce programme de travaux,

Considérant les critères de jugement des offres définis et l'analyse des offres remises,

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour le lot n° 1 avec la société
PAILLARDON de TREGUEUX.

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux – hors prestation supplémentaire - s'élève à 61.448,50 €
Hors Taxes, soit 73.738,20 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 – De signer avec la Société PAILLARDON le marché de travaux – lot n° 1 ainsi que toutes les
pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative aux travaux d'aménagement du lotissement rue du courtil
sera prélevée sur les crédits affectés au compte 605 «Achats de matériel, équipement et travaux» du
Budget Lotissement Rue du Courtil pour le lot n° 1.

Délibérations du conseil municipal

GIRATOIRE RD 792/RD16 – « LES MARTEAUX » : CONVENTION D'ENTRETIEN DU GIRATOIRE ENTRE LA COMMUNE DE PLÉMET ET LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

M. le Maire a présenté le projet du Département pour le giratoire des « Marteaux » sur l'axe de la RD 792 et RD 16.

Considérant que ce rond-point marquera la porte d'entrée de la commune, il pourra représenter un intérêt en terme de communication, il est donc préférable de confier l'entretien à la commune par le biais d'une convention avec le Département des Côtes d'Armor : entretien des espaces verts et des équipements du giratoire des « Marteaux ».

Voté à l'unanimité

GIRATOIRE RD792/RD1 – « LES LANDELLES » : CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – CONVENTION FINANCIERE ET CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE PLEMET ET LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant La Route Départementale n° 792 comme axe structurant qui assure la liaison entre la RN 164 et la commune de COLLINÉE.

Au niveau du carrefour des Landelles, cette RD croise un axe secondaire (RD 1 côté Nord - rue du 6 août côté Sud), qui relie le lieu-dit « Saint-Lubin » au centre-bourg de Plémet.

Le développement urbain croissant de Saint-Lubin nécessite l'aménagement d'un giratoire au niveau de ce carrefour, afin de sécuriser les flux de circulation.

Considérant la demande de la commune de Plémet de sécuriser ce carrefour.

Cet aménagement étant demandé par la commune, elle en assurera le financement.

Considérant la proposition du Département visant :

- A assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération
- A obtenir la prise en charge financière de l'opération par la commune

Considérant la nécessité d'engager immédiatement une étude d'éclairage public.

Considérant la propriété foncière de la parcelle cadastrée N°ZS 0077 par la commune de PLEMET et la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée N°ZX 0012 appartenant à la société BNZ.

Considérant le projet présenté par le Département.

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune d'engager cet aménagement

Il a été proposé :

- d'émettre un avis favorable pour que le Département assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux du giratoire avec le raccordement sur la rue du 6 août

- d'approuver le plan du projet (annexe 1) et le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 250 000 € TTC hors éclairage public.
- d'émettre un avis favorable à la cession gratuite au Département de l'intégralité des terrains de l'emprise du giratoire, y compris la portion de la parcelle communale ou des terrains achetés dans le cadre de cette opération.
- d'autoriser M. le maire à signer les conventions financières et d'entretien avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour permettre la mise en œuvre de ce projet tant au niveau technique qu'administrative et financière.
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes à la convention financière seront inscrites au budget de la Commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Voté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (EXTENSION DU MULTI ACCUEIL)

Dans le cadre de l'extension du multi accueil, M. le Maire a proposé la création de **7 nouveaux postes**, à compter du 20 août :

- Deux postes au grade d'agent social (diplôme CAP petite enfance nécessaire), DHS de 28h
- Un poste au grade d'agent social (diplôme CAP petite enfance nécessaire), DHS de 26h ¼
- Deux postes au grade d'agent social (dont un avec diplôme CAP petite enfance nécessaire), DHS de 24h ½
- Un poste au grade d'adjoint technique, DHS 17h ½
- Un poste au grade d'infirmier, DHS de 28h

Il convient aussi de modifier les DHS de postes déjà existants, dans le cadre de l'extension du multi accueil:

- Grade d'Educateur de Jeunes Enfants, DHS actuelle de 28h, passage à DHS 35h à compter du 1^{er} septembre 2018
- Grade d'auxiliaire de puériculture, DHS actuelle de 31h ½, passage à 35h à compter du 1^{er} septembre 2018
- Grade de puéricultrice de classe normal, DHS actuelle de 17h1/2, passage à 28h, à compter du 20 août 2018:

Voté à l'unanimité

CONTRAT DE TERRITOIRE - SUBVENTION REAJUSTEE POUR LA RUE NEUVE

M. Le Maire a rappelé qu'une demande de subvention a été faite au titre du contrat de territoire pour l'aménagement de la rue neuve.

Ces travaux ont pour objectif d'aménager et de sécuriser la rue Neuve en vue de renforcer l'attractivité de la Commune ainsi que les sorties des écoles. Le montant des dépenses prévisionnelles indiqué lors de la demande de subvention était de 600.000 € HT et la subvention demandée était de 183.164 € soit environ 30 % de la dépense.

Lors de la revoyure, la totalité de la subvention initialement prévue a été accordée soit 183 164 € au lieu de 30% du montant réel des travaux (142 298.52€).

Ci-dessous le plan de financement mis à jour:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
ETUDES	25 668.66	CONTRAT DE TERRITOIRE	183 164.00
Maîtrise d'œuvre	22 965.00	39%	
Levé topographique	1 680.00	Autofinancement	290 690.53
Participation eau potable	1 023.66	61%	
TRAVAUX	448 185.87		
Publicité	308.62		
Travaux	447 877.25		
TOTAL GENERAL	473 854.53	TOTAL GENERAL	473 854.53

Voté à l'unanimité

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la loi L2122-22 a évolué et peut permettre au conseil municipal d'attribuer des compétences supplémentaires au Maire.

Il a été proposé au conseil municipal de compléter la délégation en rajoutant les points 25, 26 ,27 et en modifiant le point 17 (qui devient n°16).

Article 1 : déléguer au maire les attributions pour la durée du mandat ayant pour objet :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 100€ par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite de 700 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du C) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux intéressant la Commune tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500000€
- 21) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et 5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 millions d'euros, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : autoriser Mme POINEUF Elisabeth première adjointe, à reprendre toutes les attributions citées à l'article 1 en cas d'empêchement du maire.

Voté à l'unanimité

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DES TREMBLES

En complément de la proposition du SDE en date du 6 juin 2016 et suite à l'étude de détail réalisée par l'entreprise SADER, un tableau récapitulatif des montants restant à la charge de la commune est présenté :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
15/01/18

PLEMET – Effacement des réseaux BT/EP/TEL – Rue des Trembles

RESEAU ELECTRIQUE

Mode opératoire	Règlement financier en vigueur (charge commune)	Montant des travaux*	Participation de la commune *
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	30% du montant HT jusqu'à 125 000 € puis 54% du montant HT jusqu'à 191 500 € Au delà, coût HT des travaux (les plafonds de travaux sont annuels)	37 500 € HT	11 250 €

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Mode opératoire	Règlement financier en vigueur (charge commune)	Montant des travaux*	Participation de la commune **
Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une participation financière à la commune	60% du coût HT	17 800 € HT	10 680 €

RESEAU TELEPHONIQUE (intervention du SDE pour le Génie Civil)

	Financement par la Commune	Coût total des travaux	Contribution de la commune**
Génie Civil Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surcharge qu'ils occasionnent	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	16 600 € TTC	16 600 € TTC
Câblage	France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant	Montant précisé par Orange	

* Coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre

**Ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis.

Le conseil municipal a été amené à voter :

- le projet d'effacement basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **37 500 €** et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».
- Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté pour un montant estimatif de **17 800 €** (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».
- Le projet d'effacement Réseau Téléphonique présenté pour un montant estimatif de 16 600 €

Et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière "Travaux sur les infrastructures de communication électronique".

Voté à l'unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC 3 MATS

Suite à une intervention de l'entreprise E.R.S., chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le S.D.E. fait part de l'état vétuste du réseau aux lieux-dits : « La Croix Yava – rue de la Grée et rue de Dinan. Une étude de rénovation des foyers Q534/R816 et la pose de 4 PC sur foyers C448/C1128 ET 1J431/1J085 a été réalisée selon descriptif et plans.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à :

N° foyer	localisation	Descriptif	Estimation H.T	Application du Règlement financier	Votre participation
Q534	Lieu-dit La Croix Yava	*Plan de récolement éclairage public. *Dépose de 1 foyer *Fourniture et pose de : 1 lanterne ECLATEC "ECLAT" équipée de source 70W SHP.	550,00 €	60%	330,00 €
R816	Rue de la Grée	*Plan de récolement éclairage public. *Dépose de 1 foyer *Confection d'une boîte de dérivation.	280,00 €	60%	168,00 €
PC	Rue de Dinan	*Plan de récolement éclairage public. *Fourniture et pose de : 4 PC guirlandes (Les travaux ont déjà été réalisés).	750,00 €	60%	450,00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION			1 580,00 €	60%	948,00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION			1 580,00 €	60%	948,00 €

Le conseil municipal a été amené à voter et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière.

Voté à l'unanimité

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

M. le Maire propose :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal.

Voté à l'unanimité

FINANCES_ CREDITS PAR ANTICIPATION

M. Le Maire a proposé de présenter des votes de crédits par anticipation au vote du budget pour les opérations suivantes :

- 152- Mairie : Fourniture d'un ordinateur portable pour la salle de conseil municipal : 1000€
- 155 - Autres bâtiments : crédits complémentaires pour les travaux de la toiture du garage de la Maison Gohel) : 3200 € et avenant
- 156 - Voirie : crédits pour l'avis d'appel public à concurrence relatif au programme de voirie 2018 : 500 €
- 160- Ecoles : Fourniture de tables et chaises pour cantine école maternelle : 700€
- 211 CTM : fourniture d'une tronçonneuse pour 600 €
- 210 Salle polyvalente : Travaux couverture à la salle des fêtes : 2000€
- 1001 - Eglise LA FERRIERE ; crédit pour l'avis d'appel public à concurrence pour les travaux de restauration de l'Eglise. : 500 €

Voté à l'unanimité

Affaires foncières : acquisition terrain « Les Landelles »

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée n° ZW 17 située à *Les Landelles* auprès des consorts Hingant-Geffray-Cochet.

La surface de la parcelle est ventilée comme suit :

- 20 088 m² en zone 1Auh
- 27 335 m² en zone A

M. Le Maire a proposé d'acquérir la parcelle au prix de 116 019€ répartie comme suit :

Zone	Surface	Prix au m2	Prix surface
1Auh	20 088	4.823	96 884 €
A	27 335	0.7	19 135 €
Total	47 423		116 019 €

Les propriétaires actuels ont donné leur accord pour cette cession.

Voté à l'unanimité

DESHERBAGE DE 235 REVUES DE 2016

M. Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés,

La responsable de la bibliothèque de PLEMET propose de valider le désherbage de 235 revues dont la liste est consultable en bibliothèque :

- 54 revues de 2016 à l'association Loisirs et Création, section « Couture » et aux Services Techniques avant destruction.
- 181 revues de 2016 aux écoles qui le souhaitent avant destruction.

Voté à l'unanimité

BUDGET INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 , et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Approvisionnement Cuisine centrale

Pour l'année 2018, attribution de l'accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale.

Parallèlement, nous travaillons avec la **plateforme départemental Agri local**.

Cependant, la plateforme victime de son succès, ne peut pas toujours répondre à nos demandes. Nous allons demander à Agrilocal de développer les partenariats avec des producteurs plus proches de Plémet.

Panneau en Gallo

Il est prévu d'installer des panneaux en gallo à l'entrée de La Ferrière.

M. Le Maire indique que la prochaine séance aura lieu le jeudi 15 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare la séance close à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERROQUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name Jérôme PERROQUIN.

Le Maire,
M. Romain BOUTRON

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a vertical stroke intersecting it, positioned below the name M. Romain BOUTRON.

